

AVERTISSEMENT

Les heures supplémentaires dans les Travaux Publics sont réglementées par les Conventions Collectives et les dispositions légales.

Les entreprises de Travaux Publics ayant leur propre accord d'entreprise sur le sujet ne sont pas concernées par cette infographie.

QU'EST-CE QU'UNE HEURE SUPPLÉMENTAIRE ?

Toute heure effectuée au-delà de 35 heures par semaine.

QUELS SALARIÉS PEUVENT FAIRE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Tous les salariés à l'exception : des cadres dirigeants, des salariés en forfait-jours, des salariés à temps partiel et des jeunes de moins de 18 ans, sauf dérogations.

Peuvent-ils refuser d'en faire ?

Non, dès lors que les heures supplémentaires sont effectuées dans la limite du contingent annuel.

COMMENT SONT-ELLES RÉMUNÉRÉES ?

- Soit par le paiement d'une majoration de salaire de 25% de la 36^{ème} heure à la 43^{ème} heure incluse puis de 50% à partir de la 44^{ème} heure.
- Soit par un repos compensateur équivalent, sous réserve, dans les entreprises dépourvues de délégué syndical que le comité social et économique (CSE) ne s'y oppose pas.
- Soit par une combinaison des deux.

Exemple

La 36^{ème} heure de travail peut :

- Être payée au taux normal de salaire avec une majoration de 25%.
- Ou donner lieu à un repos compensateur d'1 heure et 15 minutes.
- Ou être payée au taux normal de salaire et donner lieu à un repos compensateur de 15 minutes.
- Ou être majorée de 25% et donner lieu à un repos compensateur d'1 heure.

QUAND DOIVENT ÊTRE PAYÉES LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Au cours du mois où elles sont effectuées.

QUE FAIRE FIGURER SUR LE BULLETIN DE PAIE ?

Le nombre d'heures supplémentaires et leur taux en faisant apparaître sur des lignes distinctes les heures majorées à des taux différents.

QU'EST-CE QUE LE CONTINGENT ANNUEL D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES ?

Il s'agit du volume d'heures supplémentaires qui peut être effectué par un salarié sur une année civile, sur simple information du CSE. Il est de **180 heures** dans les Travaux Publics.

Est-il possible de le dépasser ?

Oui, après avis du CSE. **Attention !** Il n'est plus nécessaire de demander l'autorisation à l'inspecteur du travail pour dépasser le contingent.

À quoi son dépassement donne-t-il droit ?

À une contrepartie obligatoire en repos qui s'ajoute à la rémunération des heures au taux majoré (et/ou au repos compensateur équivalent).

Quelle est la durée de la contrepartie obligatoire en repos ?

- Pour les Ouvriers et les ETAM : 100 %.
- Pour les Cadres : 100 % dans les entreprises de plus de 20 salariés et 50 % dans les entreprises de 20 salariés au plus.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES SONT-ELLES SOUMISES À CHARGES SOCIALES ?

Oui, mais certaines entreprises peuvent déduire un montant forfaitaire de leurs cotisations patronales qui varie en fonction de leur effectif.

EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE
Moins de 20 salariés	1,50 € par heure effectuée
Au moins 20 salariés à moins de 250 salariés	0,50 € par heure effectuée